

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-3818-2012

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO,
société dûment constituée, ayant sa principale
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville
et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après «Gaz Métro»),

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE REMPLACEMENT ET LA
RELOCALISATION D'ACTIFS SITUÉS SOUS L'AUTOROUTE
FÉLIX-LECLERC
(Article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c.R-6.01 (la «Loi»))**

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, GAZ MÉTRO EXPOSE RESPECTUEUSEMENT
CE QUI SUIT :**

1. Elle est une entreprise oeuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation;
3. En vertu de l'article 73 de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement, pour notamment modifier son réseau de distribution;
4. Par ailleurs, l'article 1(1) du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie*, c. R-6.01, r.0.04.1 exige de Gaz Métro qu'elle obtienne cette autorisation lorsqu'elle désire construire ou modifier son réseau de distribution et que les coûts du projet sont supérieurs à 1,5 million de dollars;
5. Considérant ce qui précède, Gaz Métro s'adresse à la Régie afin qu'elle l'autorise à remplacer et relocaliser des actifs situés sous l'autoroute Félix-Leclerc, tel que plus amplement exposé ci-après;
6. Gaz Métro désire remplacer et relocaliser ces actifs afin de permettre au ministère des Transports du Québec d'exécuter des travaux de réfection des infrastructures routières de l'autoroute Félix-Leclerc;
7. Le remplacement et la relocalisation de ces actifs permettront également d'accroître la sécurité du public, d'améliorer la fiabilité du réseau ainsi que d'en faciliter l'accès, réduisant d'autant le délai d'intervention en cas d'urgence;

8. Les objectifs visés par ce projet, sa description ainsi que les analyses, données et informations requises par la Loi au soutien de la présente demande apparaissent aux pièces Gaz-Métro-1, Documents 1 à 3;
9. Le coût global estimé du projet est de 9 490 165 \$, dont un montant de 5 843 332 \$ sera assumé par Gaz Métro;
10. Les données financières et économiques du projet apparaissent à la pièce Gaz-Métro-1, Document 1, notamment en ce qui a trait à l'effet sur les tarifs;
11. Outre l'autorisation demandée à la Régie en la présente instance, Gaz Métro doit obtenir les permis énumérés à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
12. Conformément à la décision D-2009-156, Gaz Métro demande à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés afin d'y inscrire les coûts reliés au projet;
13. Gaz Métro exclura ce compte de frais reportés de sa base de tarification, et ce, jusqu'au prochain dossier tarifaire suivant l'approbation du présent projet par la Régie;
14. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce compte de frais reportés, et ce, au dernier coût en capital pondéré sur la base de tarification autorisé par la Régie;
15. La présente demande est bien fondée en faits et en droit;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

- ACCUEILLIR** la présente demande;
- AUTORISER** Gaz Métro à mettre en œuvre le projet, tel que décrit à la pièce Gaz Métro-1, Document 1.
- AUTORISER** Gaz Métro à créer un compte de frais reportés où seront accumulés les coûts reliés au projet;

Montréal, le 2 août 2012

(s) Hugo Sigouin-Plasse

M^e Hugo Sigouin-Plasse
 Procureur de Société en commandite Gaz Métro
 1717, rue du Havre
 Montréal (Québec) H2K 2X3
 Téléphone : (514) 598-3767
 Télécopieur : (514) 598-3839
 Courriel : dossiers.reglementaires@gazmetro.com